

■ **Indemnisation de tiers victimes de dommages matériels – Annexe au rapport**

1 - Affaire M. Nicolas SALZANO – Sinistre du 18 janvier 2016

Le 18 janvier 2016, l'habitation de M. Nicolas SALZANO sise 1 boulevard Mermoz à Plan-de-Cuques (13380) a été endommagée par l'inondation de la cave suite à l'obstruction du collecteur public.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 966,13 euros** auprès de GENERALI subrogée dans les droits de son assuré M. Nicolas SALZANO.

2 - Affaire M. Jean-Régis HIETIN – Sinistre du 14 janvier 2017

Le 14 janvier 2017, le véhicule de M. Jean-Régis HIETIN a été endommagé par l'ouverture intempestive du portillon du Petit port de la Madrague de Montredon dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 321,12 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Jean-Régis HIETIN.

3 – Affaire M. Alain COUDERT – Sinistre du 5 février 2017

Le 5 février 2017, le bateau « Etoile de mer » de M. Alain COUDERT a été endommagé en heurtant le quai après la rupture d'un maillon de la chaîne fille tribord consécutivement à son état de vétusté, dans le nouveau port de La Ciotat (13600).

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **7 994,85 euros** auprès de Générali Assurance subrogé dans les droits de son assuré M. Alain COUDERT.

4 - Affaire M^{me} Jacqueline GIRAUD – Sinistre du 2 mai 2016

Le 2 mai 2016, la clôture de l'habitation de M^{me} Jacqueline GIRAUD sise 1095 boulevard Paul Raphel à Saint-Victoret (13730) a été endommagée par les racines de pins implantés sur le domaine public.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **6 605,39** euros auprès de la compagnie GMF subrogée dans les droits de son assurée M^{me} Jacqueline GIRAUD.

5 – Affaire M. Alain GARRIGUENC – Sinistre du 7 février 2017

Le 7 février 2017, un arbre situé sur un terrain du domaine métropolitain est tombé sur le véhicule de M. Alain GARRIGUENC au niveau de l'avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **2 338,06** euros auprès de la compagnie Axa subrogée dans les droits de son assuré M. Alain GARRIGUENC.

6 – Affaire M. Jean-Claude ARMANI – Sinistre du 10 février 2017

Le 10 février 2017, le bateau « Jason IV » de M. Jean-Claude ARMANI a été endommagé en heurtant de manière répétée la panne du port de Carry-le-Rouet à la suite de la rupture de la chaîne fille du mouillage.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **1 231,00 euros** auprès de la MAIF subrogée dans les droits de son assuré M. Jean-Claude ARMANI.

7 - Affaire Mme Cécile ROINET – Sinistre du 4 décembre 2015

Le 4 décembre 2015, l'habitation de Mme Cécile ROINET sise 60 avenue Frédéric Mistral à Plan-de-Cuques (13380) a été endommagée suite à une fuite d'une canalisation principale.

La matérialité des faits est établie au vu des éléments communiqués et la responsabilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est engagée.

Il convient par conséquent d'indemniser le préjudice évalué à la somme de **720.00 euros** auprès de SEVIGNE INTERNATIONAL subrogée dans les droits de son assurée Mme Cécile ROINET.